

ARRÊTÉ

relatif à la validation des résultats de la votation
cantonale du 30 novembre 2025 sur :

- l'initiative populaire 193 « Pour des soins dentaires accessibles à toute la population »
- la loi modifiant la loi sur la santé (LS) (Contreprojet à l'IN 193) (K 1 03 – 13609), du 10 avril 2025
- la question subsidiaire : si l'initiative (IN) 193 et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a votre préférence ? Initiative 193 (IN) ? Contreprojet (CP) ?

17 décembre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 décembre 2025 constatant les résultats de la votation cantonale du 30 novembre 2025 sur les trois objets cantonaux, publié dans la Feuille d'avis officielle du 5 décembre 2025;

attendu qu'un recours contre les résultats relatifs aux trois objets cantonaux a été déposé devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu que, par décision du 15 décembre 2025, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a retiré l'effet suspensif au recours précité;

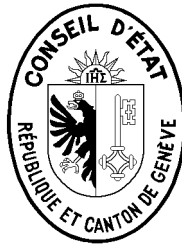
attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause les résultats de la votation cantonale du 30 novembre 2025 en ce qu'ils concernent les trois objets cantonaux précités,

ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 30 novembre 2025, sont validées :

Votation cantonale

- sur l'initiative populaire 193 « Pour des soins dentaires accessibles à toute la population »;
- sur la loi modifiant la loi sur la santé (LS) (*Contreprojet à l'IN 193*) (K 1 03 – 13609), du 10 avril 2025;
- sur la question subsidiaire : si l'initiative (IN) 193 et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a votre préférence ? Initiative 193 (IN) ? Contreprojet (CP) ?



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 19 décembre 2025